

REGLEMENT DE CANDIDATURE ET DE SELECTION

Objet : Réglementer les conditions de présentation des candidatures et de sélection des occupants qui bénéficieront d'une autorisation individuelle d'occupation du domaine public à l'occasion du marché de Noël 2022 d'Orléans et préciser les engagements des candidats retenus.

Article 1 : Situation du marché de Noël d'Orléans

Le marché de Noël d'Orléans se tiendra en hyper centre-ville sur la place du Martroi, sur la place de la République, et sur la place de la Loire. Ce périmètre pourra évoluer en fonction des impératifs liés à l'organisation de la manifestation ou pour des raisons d'ordre public.

Article 2 : Règles communes à l'occupation du domaine public

L'emplacement concédé à l'occupant concerne une parcelle du domaine public et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire.

Définition des emplacements : L'emplacement qui a pour destination l'installation d'un chalet, d'un stand, d'un manège ou d'une autre animation est affecté nommément à une personne physique et/ou à une personne morale. L'emplacement est modifiable d'année en année. La participation antérieure ne génère aucun droit à un emplacement déterminé.

Descriptif des structures : Les structures autorisées sont des chalets propriétés de la Mairie d'Orléans dont les dimensions figurent dans les conditions générales de participation. La Mairie d'Orléans se réserve le droit d'autoriser des structures appartenant à l'exploitant sous réserve de validation de ses caractéristiques et de ses prescriptions techniques.

Article 3 : Conditions de candidature

Le marché de Noël est ouvert aux commerçants sédentaires, non sédentaires, industriels, forains, artisans, producteurs, artistes libres pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité sur le domaine public.

Article 4 : Modalités d'obtention et de dépôt du dossier de candidature

Tout candidat complètera son dossier de candidature directement sur le site www.orleans-metropole.fr avant le 1^{er} juillet 2022. Ce dossier pourra être envoyé sur demande par voie postale.

Compléter ou retourner le dossier de candidature ne constitue pas une inscription au marché de Noël mais une demande de participation. Aucun chèque de règlement ne doit donc être envoyé à ce stade de la procédure.

Un candidat qui complèterait ou retournerait sa candidature après la date du 1^{er} juillet 2022 sera inscrit sur liste d'attente.

Le dossier de candidature doit être complété ou retourné complet avec les documents suivants : - un justificatif de statut de l'année en cours, - des photographies et/ou échantillons de produits mis en scène, - une attestation responsabilité civile, - Une attestation de cotisation URSSAF de l'année en cours.

Article 5 : Modalités de sélection des exposants sur le marché de Noël

Tous les dossiers de candidature seront examinés par une commission de sélection, début juillet 2022 au plus tard. Elle est composée d'élus délégués au marché de Noël et à l'événementiel, d'une ou deux personne(s) désignée(s) par l'association de commerçants Les Vitrines d'Orléans, du chef de service et du chargé d'événement de la Direction de l'Événementiel de la Mairie d'Orléans ainsi que d'un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret pour les artisans et les artistes libres du pôle artisanal et du pôle écologique.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Les dossiers placés sur liste d'attente feront l'objet d'une seconde commission de sélection qui se tiendra dans la première quinzaine de septembre 2022.

Le rejet d'une candidature ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

La participation antérieure au marché de Noël ne donne aucune garantie d'une participation à une édition ultérieure.

Dès que les candidatures auront été examinées, elles feront l'objet d'un courrier d'inscription accompagné de la convention d'occupation temporaire du domaine public ou d'un courrier de refus le cas échéant, qui seront adressés par courriel dans la mesure du possible avant le 16 juillet 2022.

Le dossier de candidature d'un exposant n'ayant pas réglé sa redevance d'éditions précédentes du Marché de Noël, ne sera pas présentée en commission de sélection. La candidature sera automatiquement écartée de la sélection.

Article 6 : Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

Pour les objets ou produits :

- Les actions entreprises par le candidat pour le développement durable de la manifestation,
- La qualité, variété et l'originalité des produits proposés,
- leur authenticité comme témoignage d'un savoir-faire reconnu étant précisé que la ville privilégie des produits artisanaux mettant en valeur les terroirs et susceptibles de donner lieu à des démonstrations lors du marché de Noël.
- La présentation soignée, festive, de qualité et en cohérence avec l'esprit de Noël des objets ou produits (mise en scène, décoration intérieure du chalet) selon les éléments descriptifs fournis dans le dossier de candidature.

Pour les manèges ou autres animations :

- Les actions entreprises par le candidat pour le développement durable de la manifestation,
- L'originalité de l'animation, son lien avec Noël,
- La décoration de l'animation,
- Le rapport qualité /prix.

Il est précisé que la sélection tient compte de la diversité et de l'équilibre des produits ou animations offertes aux visiteurs du marché de Noël.

Les contenants utilisés sur le marché de Noël à la vente alimentaire, gobelets, couverts, assiettes, emballages, etc... devront être recyclables, réutilisables ou biodégradables.

Article 7 : Inscription

L'inscription des exposants et des exploitants de structures d'animation du marché de Noël retenus sera validée lorsque la convention d'occupation du domaine public, dûment complétée et signée, accompagnée du chèque d'arrhes pour la réservation de l'emplacement aura été réceptionnée par le service de l'Événementiel au plus tard le mercredi 5 septembre 2022.

Ce dernier ne sera pas remboursé si l'annulation de la part de l'exposant intervient après le 19 septembre 2022.

A défaut de réception de la convention signée et du chèque d'arrhes avant le 5 septembre 2022, la candidature sera déclarée sans suite. L'organisateur se réserve le droit d'attribuer le chalet à un autre occupant.

Article 8 : Conditions de paiement de la redevance

Le paiement de la redevance s'effectuera en deux fois :

- 50 % du montant de la redevance au moment du retour des trois exemplaires de la convention d'occupation du domaine public,

- 50 % à régler le jour de l'arrivée de l'exposant, avant son installation dans un chalet du marché de Noël, sur remise d'un bordereau, preuve de son paiement, qu'il sera nécessaire de présenter au régisseur avant l'installation.

Article 9 : Participation

Les candidats retenus devront mettre en place, sur un espace qui leur sera approprié temporairement par la Mairie d'Orléans, leur propre activité et en assurer le fonctionnement. Les candidats retenus feront seuls leur affaire de l'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité qu'ils envisagent de réaliser dans le cadre de l'occupation des espaces concédés, et le cas échéant, du respect des règles applicables en matière de débit de boissons et/ou en lien avec leur propre activité, en tenant compte des règles d'hygiène, de sécurité et de développement durable.

Il revient à l'occupant de prévoir le mobilier et l'éclairage nécessaires à la présentation de ces produits / objets, les matériels nécessaires à la conservation et à la confection de ses produits, la décoration intérieure.